

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.450/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 26 novembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment de l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, signé à Prétoria le 11 octobre 1999", a donné le 21 janvier 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Il y a lieu de porter assentiment à l'acte final; l'intitulé et l'article unique seront modifiés en ce sens.

2. Afin de respecter la terminologie de l'accord et de l'acte final auxquels il est porté assentiment, il convient de remplacer, dans l'intitulé et à l'article unique, les mots "signé à" par les mots "faits à".

3. Dans l'arrêté de présentation, il y a lieu de remplacer le mot "Parlement" par le mot "Conseil".

4. Conformément à l'usage et aux termes de l'article 167, § 3, de la Constitution, il convient de remplacer, à l'article unique, les mots "sortira ses pleins et entiers effets" par les mots "sortiront leur plein et entier effet".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS